

LYCEE SAINT-LOUIS

R E G L E M E N T 2014/2015

Vivre ensemble exige de se soumettre à des règles.

Celles-ci ont été écrites pour favoriser l'harmonie des relations et l'efficacité du travail.

Chacun doit se faire un devoir de les respecter.

La présence à tous les cours est obligatoire, dans toutes les disciplines inscrites dans les instructions officielles et chacun devra y respecter scrupuleusement les consignes et les règles de sécurité.

Aucun comportement suscitant le trouble ne sera toléré dans l'établissement, dans la mesure où il entre en contradiction avec la protection des droits et libertés d'autrui.

Les élèves disposent en début d'année d'un carnet de correspondance servant de liaison entre le lycée et la famille.

Les élèves doivent **pouvoir le présenter à tout moment** aux membres de l'établissement et **veiller particulièrement à sa tenue** (*aucun dessin, graffiti ne doit apparaître*).

Les parents ou responsables légaux de l'élève sont tenus de consulter et de signer le carnet de correspondance de l'élève au moins une fois par semaine.

1 - RENTREE EN CLASSE

Dès leur arrivée dans l'établissement, les lycéens se rendent dans la cour de récréation de la rue LAPIQUE.

A 8h05 et à 13h30, ils gagnent leur salle de classe. Les rentrées se font dans l'ordre et le calme.

Tout déplacement d'une classe à l'autre doit s'effectuer sans retard ni désordre.

2 - ETUDES - PERMANENCES

Après autorisation écrite et signée des parents sur la fiche d'identification remise en début d'année :

- Les élèves demi-pensionnaires peuvent ne pas assister aux permanences prévues dans l'emploi du temps de début de matinée et fin d'après-midi.
- Les élèves externes peuvent ne pas assister aux permanences prévues dans l'emploi du temps du début et de la fin de matinée, du début et de la fin de l'après-midi.

Des études sont organisées de 8h05 à 17h45 pour tous les élèves selon le vœu des parents.

Les lycéens peuvent être en autodiscipline pendant les heures de permanence et, dans ce cas, ils doivent se conformer au règlement : cette étude est une salle de travail.

La présence de l'élève en salle d'étude est obligatoire dans le cas : **d'une heure vacante entre deux cours, avant le repas de midi s'il est pris dans l'établissement, et en fonction des horaires fixés par les parents.**

- Le silence est obligatoire, et les déplacements sont soumis à l'autorisation du surveillant.
- Prendre la place indiquée par le surveillant.
- Avoir tout le matériel et les livres nécessaires.
- Prévoir un minimum de travail ou de lecture pour chaque heure d'étude.
- Veiller à la propreté et au rangement du lieu, et ne pas utiliser de portable ou de lecteur MP3.

3 - SALLE DES PROFESSEURS

La salle des professeurs est strictement réservée aux professeurs et éducateurs.

Si un élève souhaite rencontrer un professeur, il prendra rendez-vous avec celui-ci à la fin d'un cours.

En aucun cas, les professeurs ne seront dérangés pendant la récréation.

4 - DOCUMENTATION

Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) est ouvert aux élèves aux heures fixées en début d'année, pour les activités de lecture et de recherche. Il est accessible aux élèves qui viennent pour une activité de lecture, un travail scolaire si ce travail nécessite l'usage de document du C.D.I, une recherche d'orientation, un emprunt (d'une durée de 15 jours), la consultation des ordinateurs **pour un travail scolaire uniquement.**

- On ne vient pas au C.D.I pour discuter, mais pour une activité.
- Dès leur arrivée, les élèves déposent leurs sacs à l'entrée sur les étagères, et s'inscrivent tout de suite sur la liste de présence, à chaque heure.
- Les déplacements se font en silence et sans courir, le chuchotement est de rigueur.
- Les documents doivent être empruntés avec soin et remis en place après utilisation.

L'exclusion du C.D.I peut entraîner une sanction.

5 - RETARDS - ABSENCES

La famille doit avertir le jour même l'établissement de l'absence de l'élève et en donner le motif. Un certificat médical n'est pas nécessaire, sauf lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse.

- Lorsqu'il arrive en retard, l'élève se présente avec son son carnet de correspondance au bureau de la vie scolaire et le régularise avec un billet bleu signé de ses parents ou de son responsable légal.
- Lorsqu'il rentre après une absence, il présente le jour même ET avant sa première heure de cours, son carnet de correspondance avec un billet rose signé de ses parents ou de son responsable, et portant le motif de son absence.

L'élève devra présenter en début de cours son carnet visé par ses parents et la vie scolaire aux différents professeurs.

- Tout retard répété sera sanctionné. Une absence non motivée fait l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Des absences répétées et non motivées sont signalées à l'**Inspection Académique de la Meuse.**

6 - EMPLOI DU TEMPS - DEVOIRS SURVEILLÉS

L'emploi du temps des classes et des devoirs surveillés, fixé par le directeur, ne peut être modifié que par lui et pour des raisons sérieuses. Il ne servirait à rien de demander à un professeur de déplacer l'heure de son cours pour bénéficier d'un surcroît de congé. Tous les cours sont obligatoires.

Les devoirs surveillés sont obligatoires. Toute absence entraîne un zéro, sauf cas de force majeure.

Les élèves se rendent aux devoirs surveillés munis seulement de leurs crayons et matériel.

Les sacs, cartables, ou pochettes sont déposés à l'entrée de la salle. Seuls les documents figurant éventuellement avec le sujet peuvent être utilisés. L'emploi de documents tels que livres, dictionnaires, cours est exclu.

Les élèves peuvent utiliser des calculatrices, sauf mention expresse du contraire.

Le prêt de calculatrice n'est pas autorisé.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la salle d'étude avant la fin du devoir surveillé.

A la fin de l'épreuve, l'élève veille à la propreté de la salle.

Les feuilles de copie et de brouillon non utilisées sont restituées au surveillant.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant le DS, il doit obligatoirement se trouver dans le sac, sous peine de sanctions.

7 - INFIRMERIE

Une permanence est assurée pour les premiers soins. Pour les cas urgents, l'élève malade est conduit par un élève au bureau de la Vie Scolaire qui contactera les services d'urgence ou la famille le cas échéant.

Aucun médicament ne sera administré aux élèves (d'après les textes officiels de l'Education Nationale).

Seul l'établissement est apte à juger si l'état de santé de l'élève nécessite un retour chez lui, et donc à prévenir la famille (il en est de même pour les trajets d'eps).

Les élèves ne pourront repartir qu'après autorisation écrite des parents.

8 - TRAVAIL SCOLAIRE

A - NOTES MENSUELLES

Les professeurs saisiront les notes sur informatique et un relevé sera adressé aux parents régulièrement. Une appréciation sera portée sur les relevés mi-semestriels.

B - BULLETIN SEMESTRIEL (pour les élèves de Seconde et Première)

- Chaque semestre, un bulletin donne aux parents les résultats obtenus aux contrôles. Ces notes sont celles qui figurent sur le dossier scolaire en vue de l'obtention du **BACCALAUREAT**.
- En dehors des réunions de parents, il est possible et conseillé aux parents d'entretenir des rapports réguliers avec les professeurs et particulièrement le **Professeur Principal**.

Tout élève qui refuse de travailler en cours, en étude ou au Cdi, qui n'a pas fait ses devoirs ou qui oublie son matériel sera alors renvoyé vers le bureau de la vie scolaire.

Les parents sont informés par courrier, et l'élève sera sanctionné.

Quatre exclusions entraîneront un avertissement et la convocation de l'élève et des parents par la Direction et le professeur principal. Au cours de l'entretien, un contrat sera établi. Son non-respect provoquera la réunion d'un conseil de discipline.

9 - EXCLUSION D'UN COURS

Toute attitude qui perturbe le déroulement normal d'un cours est sanctionnée par une exclusion de ce cours : l'élève se rend alors au bureau de la vie scolaire accompagné par un élève de sa classe. Les parents seront informés par courrier du motif et des sanctions prises (retenues, heure de cours à rattraper ...).

L'élève retournera voir son professeur à la fin du cours.

Deux exclusions de cours sont automatiquement sanctionnées par un avertissement de discipline.

Deux avertissements de discipline provoquent la réunion d'un conseil de discipline.

10 – SELF/TEMPS DE MIDI

Les élèves accèdent au self entre 11h40 et 12h45. L'entrée s'effectue dans l'ordre, et selon un planning établi chaque semaine. L'utilisation du portable, ou de MP3, est interdite au self.

Pendant le repas, il est demandé à chacun de se tenir, de manger et de parler avec le souci de respecter ses voisins.

Les élèves externes qui souhaitent déjeuner au self doivent s'inscrire au bureau de la vie scolaire avant 10h où leur sera remise une carte de passage occasionnel, ou sur la feuille prévue à cet effet pour la chaîne rapide.

Pendant le repas de midi, tous les externes ont quitté l'établissement, et n'y reviennent qu'à partir de 13h15.

Seuls les élèves ayant des activités pendant le temps de midi sont autorisés à revenir avant 13h15.

Pendant le temps de midi, le foyer du lycée est accessible aux demi-pensionnaires, et fermera ses portes à 13h15.

Les portails collège et lycée seront ouverts de :

11h40 à 11h50.

12h30 à 12h40.

De 12h50 à 13h, seule sortie possible côté collège.

Les sorties pendant midi sont autorisées par les parents en début d'année, et ont lieu après le repas de midi.

Les demi-pensionnaires doivent fournir un billet jaune pour ne pas prendre leur repas au lycée

11 - INTERNET

Toute forme de site internet, de blog, de forum... présentant des propos diffamatoires, injurieux ou irrespectueux à l'encontre de personnes, jeunes ou adultes, contenant des éléments à caractère choquant, soit par le contenu soit par la forme, ou des photos, dessins ou caricatures ne respectant pas le droit à l'image mentionné par ailleurs dans les textes de loi, est jugée contraire au caractère propre de l'établissement et entraînera pour son propriétaire ou ses usagers, scolarisés dans l'Ensemble Scolaire, des sanctions (*heures de retenue, avertissement de discipline*) pouvant aller jusqu'au passage devant un conseil de discipline.

12 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le cours d'EPS est obligatoire :

- La présence en cours est une obligation scolaire, et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité.
- Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent justifier par un certificat médical le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Le certificat médical mentionnera alors, dans le respect du secret médical, toute indication utile permettant d'adapter la pratique de l'Eps aux possibilités des élèves (cf. article D312-1 et R312-2 à 6 du code de l'éducation livre III, titre 1^{er}, chapitre II, et note de service N°2009-160 du 30.10.2009).
- Les élèves assisteront normalement aux cours d'eps, et un enseignement et des apprentissages adaptés seront proposés en fonction des indications et aptitudes précisées par le médecin (cf certificat médical type, joint au règlement intérieur, à remettre, par la famille, au médecin lors de la consultation).
- L'autorisation pour un élève de ne pas assister au cours d'eps est un acte administratif exceptionnel, qui ne peut être proposé que par le chef d'établissement, après concertation avec l'enseignant d'eps, si aucune adaptation n'est possible ou pour des raisons de sécurité liées à l'éloignement ou l'occupation des installations sportives.
- Cette dispense est temporaire sauf pour les élèves justifiant d'une inaptitude totale à l'année. Une dispense à l'année pourra alors être prononcée après avis du médecin scolaire.

Dans le cadre des épreuves en contrôle en cours de formation des examens (pour les 3^e et Terminales) :

- Toute inaptitude temporaire, partielle ou totale ou tout handicap doit être attesté par le médecin généraliste traitant ou spécialiste, afin de permettre la mise en place d'une pratique et d'une certification adaptées.
- Une copie du certificat médical est transmise par l'établissement au médecin scolaire. Selon les cas, le médecin scolaire décidera de la nécessité de voir les élèves afin d'obtenir de plus amples informations lui permettant de renseigner au mieux les enseignants sur les adaptations possibles.
- « Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve ». Circulaire N°2012-093 du 08.06.2012.

Toute absence lors d'une évaluation, non justifiée par un certificat médical, entraîne un zéro pour cette évaluation.

Le cours d'eps se déroule aux heures indiquées dans les emplois du temps, sur les lieux de pratique. Tout retard ou départ avant la fin du cours sera sanctionné, de même qu'une absence injustifiée.

Les lycéens accomplissent seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de l'activité, même s'ils ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements peuvent être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. Les élèves doivent se rendre directement à destination et même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement (circulaire du N° 96-248 du 25 Octobre 1996).

La tenue de sport et le matériel (raquettes, ...) doivent être marqués au nom de l'élève et rangés dans un sac de sport, lui-même marqué. Il est vivement déconseillé d'amener en cours d'EPS des objets de valeur et de l'argent. Pour des raisons de sécurité, les bijoux et piercings doivent être retirés dès le début du cours.

L'utilisation de portables, MP3 ou autre est strictement interdite dans les vestiaires.

Après les cours d'E.P.S. au gymnase St Louis, il est vivement conseillé aux élèves d'utiliser les douches mises à leur disposition.

13 - VELOS - SCOOTERS

Les vélos et scooters doivent être rangés dans la cour d'honneur. Un antivol est obligatoire.

L'établissement autorise le stationnement mais ne manifeste pas l'intention d'assurer la garde des véhicules.

Il est indispensable de respecter les règles de sécurité routière aux abords de l'établissement sous peine de sanctions.

14 - TENUE - ORDRE - PROPRETE

Les élèves doivent, pour être autorisés à pénétrer dans l'établissement, éviter les comportements, les vêtements, les coupes de cheveux, les maquillages et les bijoux provocants (à l'appréciation de la direction).

La direction reste seule juge de la tenue correcte : en cas de tenue vestimentaire incorrecte, les parents seront contactés et des vêtements adaptés devront être apportés dans les plus brefs délais afin de réintégrer les cours ; en cas d'impossibilité, une tenue sera prêtée à l'élève.

Les tenues ou signes religieux, politiques ou racistes, qui apparaissent comme des marques manifestes d'alinéation, de manipulation ou de prosélytisme et qui portent atteinte à la dignité de la personne ou exhortent à la violence, ne seront pas acceptés dans l'établissement et pourront entraîner, après dialogue avec les élèves concernés et leur famille, l'exclusion.

Les élèves veillent à jeter leurs papiers dans les poubelles tant dans les classes qu'en récréation.

Les cartables et sacs de sport doivent être rangés. Aucun sac ne doit traîner : les élèves ont la possibilité de louer un casier pour l'année (*la location est obligatoire pour les élèves demi-pensionnaires*). Tout laisser-aller est sanctionné.

L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas d'oubli, de vol de cartable ou de sacs de sport dans l'enceinte.

15 - RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Chacun doit signaler au bureau de la Vie Scolaire les détériorations dont il peut être l'auteur involontaire ou accidentel.

Les détériorations volontaires et les vols font l'objet de sanctions lourdes, voire d'exclusion.

16 - CIGARETTES, CHEWING-GUM, BALADEURS ET TELEPHONE PORTABLE

Il est strictement interdit de fumer au lycée et dans son voisinage immédiat.

L'usage du chewing-gum est interdit en classe et en étude.

L'usage des baladeurs et téléphones portables est toléré pendant les récréations et le temps de midi mais strictement interdit pendant les cours, les études, les interours et au self.

Si un élève utilise son téléphone portable en dehors des moments autorisés, le professeur ou le surveillant sont autorisés à confisquer ce téléphone et à le remettre ensuite au chef d'établissement ou à son adjoint, qui convoqueront les parents pour le leur rendre.

En cours, en étude, au CDI ou en DS, les portables doivent être éteints et se trouver dans le sac.

Afin de protéger la vie privée de chacun, il est interdit aux élèves de prendre des photos dans l'enceinte de l'établissement, sauf accord spécifique.

La détention et l'usage d'alcool ou de drogue entraîne un passage en conseil de discipline pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

17 - RECREATIONS

Pendant les récréations, tous les élèves se rendent dans la cour ou au foyer, et ne peuvent pas rester dans les salles et les couloirs. **Toute sortie de l'établissement est interdite pendant les récréations.**

Le foyer sera fermé à la récréation de l'après-midi.

18 - SORTIES DU LYCEE

Aux sorties de l'établissement, les élèves sont encore sous sa responsabilité et doivent garder une tenue et un comportement corrects, et un langage conforme à son caractère sous peine de réprimande ou de sanctions.

Il est interdit de faire pénétrer dans l'établissement des jeunes qui n'y sont pas scolarisés. Il est interdit d'entrer ou sortir par le parking souterrain. Il est interdit de fumer devant l'entrée immédiate du collège, rue Voltaire.

Portables, MP3 ou autres sont strictement interdits lors de déplacements effectués dans le cadre scolaire (eps, cinéma, ou autre).

La présentation de la carte de sortie est obligatoire à chaque passage du portail, collège ET lycée.

Tout élève, même externe, est tenu d'avoir sa carte de sortie pour la présenter au portail lors des contrôles quotidiens. Trois oublis de carte de sortie donneront lieu à 1h de colle.

19 – TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

Les TPE sont organisés à raison de deux heures hebdomadaires incluses dans l'emploi du temps des classes en vue de permettre à chaque élève de réaliser une production personnelle. Les professeurs concernés accompagnent les élèves sur la voie de l'autonomie, les guident dans l'évolution de leur projet et évaluent les travaux réalisés. Cet encadrement pédagogique n'implique pas, en raison même de la nature des travaux en question, que les professeurs soient présents en permanence lors des recherches ou de leur réalisation. De même, les élèves peuvent être conduits à quitter l'établissement pour mener leurs recherches à l'extérieur pendant l'horaire prévu. Une autorisation de sortie est demandée en début d'année au responsable légal de l'élève.

Dans ce cas, un groupe d'élève peut effectuer le déplacement seul.

20 - SORTIES EN VILLE - VACANCES - CONGES

Il est interdit aux élèves de sortir en ville sans une autorisation de la Vie Scolaire.

Les rendez-vous médicaux ou personnels (auto-école, etc) doivent être pris en priorité en dehors des heures de cours.

Les dates de vacances et de congés officiels sont indiquées sur le calendrier trimestriel.

Devancer les vacances sans permission revient à s'exclure de l'établissement. On n'inscrira donc pas sans raison très grave les élèves à une organisation de vacances qui ne tient pas compte du calendrier scolaire.

21 - SANCTIONS

A - LES RETENUES

Toutes les retenues se font le mercredi de 13h30 à 16h30 : elles sont notées sur le carnet de correspondance (dernière page) et obligatoirement signées par les parents et visée par le professeur principal.

Toute retenue non faite sans justificatif (à transmettre impérativement avant la date de la retenue au bureau de la vie scolaire) est augmentée d'une heure.

B - AVERTISSEMENTS

L'indiscipline et l'insuffisance de travail répétées donnent lieu à un **Avertissement** notifié à la famille par écrit.

Le fait, pour un élève, d'avoir eu deux avertissements dans l'année est une raison suffisante pour ne pas permettre la réinscription à la rentrée scolaire suivante, si aucune amélioration significative ne s'est produite.

Un délégué de classe sanctionné par un avertissement est démis de sa responsabilité.

C - EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La non observation du règlement, les manquements répétés au travail scolaire, toute atteinte à la morale et toute attitude contraire au respect de soi et des autres, donnent lieu à une exclusion temporaire de l'établissement et à la convocation de l'élève et de ses parents par la Direction.

Au cours de l'entretien, un contrat sera établi. Son non-respect provoquera la réunion d'un conseil de discipline.

D – CONSEIL DE DISCIPLINE

Deux avertissements de discipline, le non-respect d'un contrat ou des faits graves (racket, usage et trafic de drogue, port d'armes ...) provoquent la réunion d'un conseil de discipline.

La composition du conseil de discipline est la suivante :

- Le Chef d'Etablissement assure la présidence du conseil de discipline et il conduit les délibérations.
- Le Conseiller Principal d'Education.
- Trois professeurs qui enseignent dans cette classe.
- Deux professeurs qui n'enseignent pas dans cette classe.
- Le(s) parent(s) d'élèves délégué(s) de la classe.
- Les élèves délégués de la classe.
- L'élève et ses parents.

La famille ne peut pas se faire représenter par un avocat, ni être accompagnée par celui-ci.